

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Convocation¹

Vendredi 2 décembre 2016 – à l'issue des travaux de la séance plénière du matin
Salle 206 du Parlement bruxellois

Une collation sera servie aux membres de la commission.

Ordre du jour

- 1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016**
64 (2016-2017) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016
64 (2016-2017) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016
64 (2016-2017) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2016
64 (2016-2017) n° 4

- 2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017**
65 (2016-2017) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017
65 (2016-2017) n° 2

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017
65 (2016-2017) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017
65 (2016-2017) n° 4

Rapporteur : M. Sevket Temiz

- Réception des avis des commissions permanentes.
- Examen et vote des articles, tableaux et annexes de chacun des projets de décret et de règlement (votes).
- Vote sur l'ensemble de chacun des projets de décret et de règlement (votes).

3. Suivi du Jeudi de l'hémicycle consacré à la problématique des métis issus de la colonisation belge en Afrique

- Ordre des travaux.

4. Examen de la demande déposée par Mme Evelyne Huytebroeck, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Claire Geraets, visant à auditionner M. Nicolas Gougard, directeur des Ressources humaines de la Commission communautaire française, sur le thème de « l'inclusion des personnes handicapées au sein de l'administration »

- Ordre des travaux.

5. Divers

Composition de la commission

Présidente : Mme Julie de Groote
Vice-présidents : M. Olivier de Clippele, Mme Caroline Désir

Membres effectifs :

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Caroline Désir, Mme Véronique Jamoulle, Mme Catherine Moureaux, M. Sevket Temiz
MR : M. Olivier de Clippele, M. Boris Dilliès, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
DéFI : M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock
cdH : Mme Julie de Groote
Ecolo: M. Alain Maron

Membres suppléants :

PS : Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Marc-Jean Ghysse, M. Hasan Koyuncu,
Mme Simone Susskind
MR : Mme Françoise Bertieaux, M. Alain Courtois, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseaux
DéFI : M. Serge de Patoul, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, M. Marc Loewenstein
cdH : M. Benoît Cerexhe, M. Hamza Fassi-Fihri
Ecolo: M. Christos Doukeridis, Mme Isabelle Durant

site: www.parlementfrancophone.brussels

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).